



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Décision de soumission à étude d'impact du projet de du projet immobilier
rue de Mai à Amiens**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (hors classe).

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France.

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°2021-5849, déposé complet le 28 octobre 2021 par SCCV Amiens rue de Mai LHDF relatif au projet immobilier rue de Mai, sur la commune d'Amiens dans la Somme ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 14 décembre 2021;

Vu la décision tacite de soumission à étude d'impact du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant que le projet, qui consiste en la démolition d'anciens bâtiments, la construction d'un ensemble immobilier et la remise en état de la berge du bras des Clairons côté projet, relève des rubriques 10 et 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumettent à examen au cas par cas la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 mètres et les travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 10 000m² ;

Considérant que le projet, durant sa phase chantier, amènera à un assèchement du bras des Clairons sur une longueur de 140 mètres, et que cela peut avoir des impacts notables sur la faune et la flore de ce cours d'eau ;

Considérant que le projet se situe à 200 mètres de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 « Souterrains à Chiroptères de la Citadelle d'Amiens, et que les études transmises avec le dossier sont insuffisantes pour connaître l'impact du projet sur les chiroptères;

Considérant que les investigations des eaux souterraines et gaz du sol montrent la présence de polluants volatils, et que ceux-ci nécessitent la mise en place d'un plan de gestion adapté visant à supprimer les sources de pollution ou à en maîtriser les impacts, ainsi qu'une analyse des risques résiduels ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Considérant que le projet se situe dans la zone de type 4 du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la vallée de la Somme et de ses affluents, et la nécessité de mettre en place un moyen de vidange adapté en sous-sol ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, qu'il est nécessaire d'étudier ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision tacite de soumission à étude d'impact du 1^{er} décembre 2021 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Le projet immobilier rue de Mai sur la commune d'Amiens dans la Somme, déposé par SCCV Amiens rue de Mai LHDF, est soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59 800 Lille

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai – CS 40 259 – 59 019 Lille cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Pascal et tour Sequoia A et B – 92 055 La Défense cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).